

11 janvier 2019

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 novembre 2018 de M. Jean-Pascal Cattin: «Nuisances nocturnes à la rue du Simplon: intervention des APM?»

TEXTE DE LA QUESTION

Une riveraine de la rue du Simplon aux Eaux-Vives me rapporte qu'elle-même et plusieurs de ses voisins sont importunés par le bruit que provoque le jet de divers déchets dans les conteneurs poubelles à des heures indues. Les faits se dérouleraient plutôt les nuits entre 23 h et 3 h du matin, essentiellement entre les jeudis et les dimanches soir.

Il semblerait que des débris soient bruyamment jetés dans une cour intérieure exclusivement accessible par les locataires d'un immeuble locatif depuis la rue du Lac, soit dans le domaine privé. Les doutes pèsent sur deux restaurants, L'Esquisse et Da Paolo, qui précisément disposent de conteneurs situés à ce même endroit. Egalement dans le collimateur, le bar Little Barrel sis rue du Lac, lequel fait lui aussi usage du conteneur poubelle mis à sa disposition dans une autre cour intérieure avoisinante. Enfin, les plaignants font état de vociférations débitées aux mêmes heures et dans ce même quartier par un groupe d'individus vraisemblablement éméchés et de façon de plus en plus récurrente.

N'y aurait-il pas matière à faire intervenir les agent-e-s de la police municipale (APM) par des tournées ciblées afin de verbaliser les contrevenants? Cela aurait au moins le mérite de faire régner l'ordre public dans ce quartier. Ce d'autant plus que ces incivilités se produisent à des heures où le voisinage a besoin de repos; soit pour aller travailler le lendemain dans les meilleures conditions, soit pour récupérer d'une longue semaine de travail. Si rien n'est fait pour endiguer cet épiphénomène, nous pourrions alors risquer de nous retrouver face à un problème de santé publique à la responsabilité duquel les autorités de la Ville de Genève ne sauraient se soustraire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite QE-514 du 14 novembre 2018 «Nuisances nocturnes à la rue du Simplon: intervention des APM?» demande au Conseil administratif de la Ville de Genève si des tournées ciblées d'APM peuvent être envisagées afin de verbaliser les contrevenants.

Dès réception de la question écrite, des APM ont pris contact avec les gérants des trois établissements visés afin d'obtenir des informations sur la manière dont sont traités leurs déchets. Il en résulte les constatations suivantes:

Etablissement Da Paolo

Le responsable a affirmé aux APM que, du lundi au vendredi, les déchets en verre sont déposés par les employés dans des caissettes. Ces caissettes sont ensuite vidées dans les conteneurs prévus à cet effet le matin entre 10 h et 11 h. C'est Transvoirie qui est en charge de récupérer les conteneurs à la rue du Lac les mercredis matin.

Etablissement Little Barrel

Le gérant questionné par les APM a indiqué déposer les déchets en verre à chaque début de service (entre 16 h et 17 h 30) dans les conteneurs situés dans la cour intérieure de l'immeuble. Ces derniers sont ensuite déposés devant l'établissement les mercredis entre 16 h 30 et 17 h 30 pour que l'entreprise Eko Recup Sàrl les récupère.

Etablissement L'Esquisse

Pour ce dernier établissement, les déchets en verre sont déposés dans les conteneurs tous les matins entre 10 h et 11 h 30 et c'est l'entreprise Verres Express qui vient les récupérer dans la cour les vendredis matin.

En ce qui concerne les autres déchets, ils sont pris en charge par Transvoirie.

Il est à signaler que des plaintes ont été émises auprès de la régie Brolliet par le gérant de l'établissement contre des locataires de la rue du Lac 7. Ceux-ci viendraient en effet déposer leurs déchets (ainsi que le verre) à côté ou dans les conteneurs.

Afin de remédier à ces incivilités, des cadenas ont été placés sur certains conteneurs.

Au vu de ce qui précède, force est de constater que les trois établissements cités ci-dessus ne semblent pas responsables des nuisances sonores nocturnes dont sont victimes les locataires de la rue du Simplon.

Les APM ont toutefois profité de leur passage pour rappeler aux gérants les dispositions du règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP).

Les nuisances sonores provenant très vraisemblablement de quelques locataires ou voisins irrespectueux qui utilisent les conteneurs qui ne leur sont pas destinés, les APM ont suggéré aux gérants d'apposer des cadenas sur tous les conteneurs.

Au surplus, il sied de préciser qu'aucune plainte ou appel de la part d'habitants n'a été enregistré à ce jour. Lors de leurs patrouilles nocturnes, les APM

n'ont pas rencontré de problèmes particuliers. Ils signalent une rue relativement calme.

Néanmoins, en cas d'abus manifestes constatés, les plaignants peuvent appeler la Centrale d'engagement (022 418 22 22) qui répond jusqu'à minuit (3 h les jeudis, vendredis et samedis). Dans la mesure du possible, les APM interviendront alors rapidement. Il est bien entendu évident que les contrevenants doivent être pris en flagrant délit, chose difficile en la matière.

Des patrouilles d'APM seront en outre renforcées les jeudis, vendredis et samedis à l'endroit considéré.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone